



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'EURE

ARRÊTÉ N° 2023 – 20 – CONC
PORTANT ADMISSION A CONCOURIR AU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2023
 (Annule et remplace l'arrêté n°2022-42-CONC du 1^{er} décembre 2022)

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;**
- Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981** modifié fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020** pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifié ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article L 325-30 du Code Général de la Fonction Publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu l'arrêté n°2022 – 28 – CONC du 16 juin 2022** portant ouverture d'un concours d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe – session 2023 ;
- Vu l'arrêté n°2022 – 42 – CONC du 1^{er} décembre 2022** portant admission à concourir au concours d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 2023 – 17 – CONC du 21 février 2023** portant désignation des membres du jury au concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 2023 – 18 – CONC du 21 février 2023** portant désignation des correcteurs et des intervenants au concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023 ;

Considérant la transcription erronée du patronyme de la candidate SALMATA Salmata, celui-ci est corrigé après vérification comme suit : DIA Salmata ;

Considérant la mise à jour de leur dossier d'inscription par plusieurs candidats ;

Considérant la décision défavorable en date du 3 février 2023 de la commission d'équivalence de diplômes du CNFPT à la demande d'équivalence présentée par Madame LACAILLE Virginie afin de pouvoir s'inscrire au concours externe d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023 ;

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOIX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 – Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-42-CONC du 1^{er} décembre 2022 portant admission à concourir au concours d'adjoind d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023.

ARTICLE 2 : Sont autorisés à participer au concours d'Adjoind d'Animation Principal de 2^{ème} classe – session 2023, les candidats ci-après cités :

Nom	Prénom	Type de concours	Admis à concourir sous réserve de fournir la ou les pièce(s) suivante(s) au plus tard le jour de la 1 ^{ère} épreuve soit le 23 mars 2023 :
ARTINO	Emilie	EXTERNE	
AZEROT	Clarissa	EXTERNE	Avis favorable de la commission d'équivalence de diplômes
BARGOT	Mickaëlle	EXTERNE	
BOITTIN	Chloé	INTERNE	
BOUBLAY	Naïma	EXTERNE	Avis favorable de la commission d'équivalence de diplômes
COTTE	Marie-Cécile	EXTERNE	
COURTIN	Melanie	INTERNE	Etat détaillé des services
DAUGET	Quentin	EXTERNE	
DELAVIGNE	Guillaume	INTERNE	
DIA	Salmata	EXTERNE	
DOUAULT	Anne Sophie	EXTERNE	Avis favorable de la commission d'équivalence de diplômes
DUPRE EFFOSSE	Charlotte	INTERNE	
FEILLER	Claire	INTERNE	
FEREY	Delphine	INTERNE	
FRELAUT	Morgane	EXTERNE	
GEFFROY	Claire	EXTERNE	
GERMAIN	Léa	INTERNE	
GERMAIN	Léa	EXTERNE	
GRUCHEY	Thessa	EXTERNE	Avis favorable de la commission d'équivalence de diplômes
GUTKNECHT-PETIT	Nicolas	EXTERNE	
HAMEL	François	INTERNE	
HAREL	Adélaïde	INTERNE	
HEBERT	Marie	EXTERNE	
HUE	Caroline	EXTERNE	
JACQUEMIN	Marie-Laure	INTERNE	
JEAN	Anaïs	INTERNE	
KOUSSOU	Harry	EXTERNE	
LABARDACQ	Gilles	EXTERNE	
LAMAMY	Céline	INTERNE	
LANDRON	David	INTERNE	
LEFEBVRE	Delphine	INTERNE	
LEGOUPIL	Benoît	INTERNE	
LEPERT	Manon	INTERNE	
LEPETIT	Bastien	EXTERNE	

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX - BP 276 - 27002 EVREUX CEDEX - Tél : 02 32 39 23 99 - Mail : info@cdg27.fr - Site Internet : www.cdg27.fr

Nom	Prénom	Type de concours	Admis à concourir sous réserve de fournir la ou les pièce(s) suivante(s) au plus tard le jour de la 1 ^{ère} épreuve soit le 23 mars 2023 :
LEREVEREND	David	EXTERNE	
LESAGE	Emilie	INTERNE	
LESAUVAGE	Sandra	INTERNE	
LETHUILLIER	Edouard	INTERNE	
MALONGA	Joefferon	EXTERNE	
MANCHON	Betty	INTERNE	
MAUNOURY	Samah	INTERNE	
MAZIER	Kévin	EXTERNE	
MÉPHANE	Jessica	INTERNE	
MICHEL	Nelly	EXTERNE	Avis favorable de la commission d'équivalence de diplômes
MOHAMMEDI	Sylvie	INTERNE	
NDAW	Hamady	INTERNE	
OURSELIN	Mathilde	INTERNE	
PAVRETTE	Kelly	INTERNE	
PLAINNEVAUX	Sylvain	INTERNE	
PONTY	Clément	EXTERNE	
PORTE	Virginie	INTERNE	
POSTEL	Aurelien	EXTERNE	Avis favorable de la commission d'équivalence de diplômes
POUGETOUX	Priscilla	INTERNE	
PRUVOST	Matthieu	EXTERNE	
RAKOTOMALALA	Sandra-Laetitia	EXTERNE	
RENOUX	Maxime	INTERNE	
RUFF	Florence	INTERNE	
SINSEAU	Clémence	INTERNE	
TIMBERT	Sandrine	INTERNE	
TOUX	Coralie	EXTERNE	
TURMEL	Hervé	INTERNE	
VAUBRUN	Rémy	EXTERNE	
VILLERONCE	Charlaine	EXTERNE	
WOITCHICHE	Celine	INTERNE	

ARTICLE 3 : Ne sont pas autorisés à concourir au concours d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe – session 2023, les candidats ci-après cités :

Nom	Prénom	Type de concours	Motif du refus
LACAILLE	Virginie	EXTERNE	Avis défavorable de la commission d'équivalence de diplômes du CNFPT en date du 3 février 2023
LANGLER	Bertrand	EXTERNE	N'est pas titulaire d'un diplôme relevant du domaine de l'animation
MARECHAL	Jennifer	EXTERNE	N'est pas titulaire d'un diplôme relevant du domaine de l'animation
POSTEL	Aurelien	INTERNE	N'est pas agent de la fonction publique à la clôture des inscriptions

Pour information, les candidats non admis à concourir ont été destinataires d'un courrier indiquant le motif du refus.

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOIX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 – Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

FAIT A EVREUX, le 16 mars 2023
Le Président

Pascal LEHONGRE

